



## Demande de passeport et / ou de carte d'identité Personne majeure

Renseignements et pièces à fournir



Pour gagner du temps faire sa pré-demande en ligne

<https://ants.gouv.fr/>

**Ou dossier à récupérer en mairie**

Le service CNI / passeports vous accueille tous les jours de la semaine **sur rendez-vous uniquement** aux horaires ci-dessous pour le dépôt et la remise de CNI et/ou passeports.

	Matin	Après-midi
<b>Lundi</b>	9h00 – 11h20	14h00 - 17h00
<b>Mardi</b>	9h00 – 11h20	14h00 - 17h00
<b>Mercredi</b>	9h00 – 11h20	14h00 - 17h00
<b>Judi</b>	9h40 – 11h20	14h00 - 17h00
<b>Vendredi</b>	9h00 – 11h20	14h00 - 16h40

Prise de rendez-vous **uniquement par téléphone 04.76.73.50.50**



**Présence obligatoire** du demandeur au **dépôt et au retrait** du titre

### Pour toute demande : (originaux des pièces)

Copie intégrale de l'acte de naissance – <b><u>3 mois</u></b> (sauf naissance Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Voiron, Bourgoin-Jallieu, La Tronche)	<b><u>OU</u></b>	Passeport ou carte d'identité en cours de validité ou expiré – de 2 ans
---	------------------	--

- Justificatif de domicile – **1 an**  
**Facture de consommation** (eau, portable, électricité, gaz) **ou** **dernier avis d'imposition** **ou** **quittance de loyer** (par un organisme privé ou quittance d'assurance pour le logement pour l'année en cours)
- 1 photo d'identité – **de 6 mois** (norme ISO)

#### *Passeport uniquement*

- 86 €** en timbres fiscaux (achat possible au trésor public, bureaux de tabac ou internet)

## Pièces complémentaires

Renouvellement	- Ancien passeport / ancienne CNI
Nom d'usage suite à un divorce (ex-conjoint (e))	- Jugement de divorce (convention définitive) statuant sur l'autorisation de l'ex-conjoint(e) Ou - Attestation de l'ancien conjoint + CNI
Nom d'usage suite à un mariage (nom époux (se))	- Copie intégrale d'acte de mariage de – 3 mois
Nom d'usage suite à un décès (veuf (ve))	- Copie intégrale d'acte de décès du conjoint(e) de -3mois
Preuve de la nationalité française	- Certificat de nationalité française Ou - Décret de naturalisation
Domiciliation chez un tiers	- Attestation d'hébergement de l'hébergeant (document « type » disponible en mairie) - Carte d'identité de l'hébergeant - Justificatif de domicile de -1 an de l'hébergeant
Perte de passeport Perte de CNI	- Déclaration de perte à faire en mairie lors du dépôt du dossier - 25 euros en timbres fiscaux + déclaration de perte en mairie
Vol de passeport / CNI	- Déclaration de vol à faire en gendarmerie
Si vous n'avez pas de document sécurisé avec photo (carte vital, permis de conduire, permis de chasse...)	- Attestation sur l'honneur précisant qu'aucune pièce sécurisée avec photo n'est en possession du demandeur

**Lors de l'étude de votre dossier, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.**